

Euro: valeurs unitaires et spécifications techniques des pièces libellées en euros

1997/0154(SYN) - 16/12/1997

En affirmant que l'Euro c'est l'Europe dans la poche de nos concitoyens, le commissaire De Silguy a rappelé que le conseil ECOFIN avait repris, lors de l'adoption de la position commune, l'ensemble des cinq amendements que la Commission avait accepté (qui portaient sur la nécessité d'un système fiable et efficace et sur l'acceptabilité de ce système par l'ensemble des citoyens européens). En ce qui concerne les deux amendements du rapporteur en deuxième lecture (que soient prises en compte les observations faites par les aveugles et les personnes âgées et que la matière des pièces soit facilement recyclable),le commissaire a déclaré n'être pas en mesure de les retenir, car, entre autres, les préoccupations des malvoyants ont été très largement prises en considération. La Commission ne peut pas donner suite non plus, dans le cadre de l'art.105 A2, qui porte sur les pièces en euros destinées à la circulation, à l'amendement sur l'introduction d'une pièce de 100 euros en or. En revanche, la Commission a suggéré à l'ensemble des Directeurs des Monnaies des Etats membres de réfléchir à l'émission d'une pièce de collection, en or, de 100 euros; et il a ajouté que cette proposition d'un symbole fort devrait trouver l'agrément des différents Etats membres. Enfin,M.de Silguy a annoncé que,avec l'adoption du règlement sur les pièces, l'essentiel du dispositif nécessaire au passage à la monnaie unique est maintenant en place.